

Département du Maine & Loire Commune d'Angrie

Procès-verbal d'Enquête publique complémentaire

Objet : Enquête complémentaire visant à régulariser l'autorisation environnementale du 19 juin 2018 relative à la demande d'exploiter le parc éolien d'Angrie

Référence:

[1] Code de l'Environnement

[2] Arrêté DIDD-2024 n° 48 du 19 mars 2024 du préfet de Maine-et-Loire prescrivant la présente enquête publique.

[3] Le dossier d'enquête

Demandeur: Société Exploitation Eolienne Angrie SASU

Monsieur le Président,
Madame,

En application des textes cités en référence [1] & [2], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique complémentaire que j'ai menée dans le but de régulariser l'Autorisation Environnementale délivrée à votre société en 2018.

L'enquête prescrite par l'arrêté de référence [2] s'est déroulée selon les dispositions prévues. Elle a débuté le mardi 30 avril 2024 et a été close le samedi 18 mai 2024 à 12h00.

Au cours des trois permanences que j'ai tenues à la mairie de Angrie, j'ai accueilli vingt-quatre personnes. L'affluence la plus soutenue, quinze personnes, a été enregistrée le dernier jour de l'enquête.

Le bilan des observations est de vingt-trois réparties ainsi :

- Onze observations manuscrites sur le registre
- Cinq lettres ou dossier remis en main propre
- Sept mails

Pour faciliter l'inventaire et l'analyse des observations, elles sont numérotées selon l'ordre chronologique de leur dépôt et selon leur forme : [O] pour les dépositions manuscrites sur le registre, [L] pour les lettres et dossier remis en main propre et [M] pour les mails.

La synthèse des observations est présentée ci-après.

Synthèse des Observations

Référence observations	Déposants	Résumé des dépositions
O1	Madame Marchand Lieu-dit la gare à Angrie	Elle relève plusieurs sujets en lien avec l'éolienne N°2 : <ul style="list-style-type: none"> • Les problèmes de réception TV • Le bruit selon la direction du vent – normes ? • L'effet stroboscopique entre janvier et mars • L'impact visuel ; elle interroge sur la possibilité d'avoir des subventions pour planter des arbres pour servir d'écran.
O2	Monsieur Joncheray Réside au 1 rue de la Prévoté	Il interpelle le pétitionnaire sur : <ul style="list-style-type: none"> • L'arrêt des machines pour éviter l'effet stroboscopique • Le niveau de bruit par rapport aux normes • Les raisons du pompage pendant la construction de l'éolienne E3 • Le rendement réel des éoliennes
O3	Monsieur et Madame Auffret Lieu-dit La Gare	Ils rapportent des effets stroboscopiques constatés à l'intérieur du domicile à partir de la E2 en fin d'après-midi. Ils estiment être concernés bien plus que 16 heures/an, en conséquence, ils demandent l'arrêt de l'éolienne E2 ou une compensation financière.
O4	Monsieur et Madame Claude 21 rue de la Prévoté	Ils rapportent des problèmes stroboscopiques de mi-avril à mi-août, et des bruits importants surtout en période d'orage.
O5	Monsieur Depardieu 33 rue de Bellevue Angrie	Il expose ses réticences vis-à-vis des éoliennes en général, il estime que : <ul style="list-style-type: none"> • Le bilan des inconvénients est lourd (dangers pour la santé, dégradation de l'environnement, et du paysage, rentabilité non assurée, coût du démantèlement ...) • Les décisions ne considèrent pas les résultats techniques, l'éolienne E3 n'aurait pas dû être construite. Au final, il est opposé à ces projets qui sont faussement écologiques, et couteux
O6	Monsieur et Madame Goujon et Monsieur Robert, Angrie	Ils relatent leurs constats : <ul style="list-style-type: none"> • La couleur rouille du ruisseau est due à l'oxyde de fer très présent localement. • Le niveau d'eau autour de l'éolienne E3 est redevenu normal. Ils estiment que les dégâts sur la nappe d'eau sont bien supérieurs dans les carrières de sable aux alentours. • L'ajout de goudron sur le chemin est normal pour l'imperméabiliser, ils n'ont pas constaté de désordre sur l'environnement suite au goudron. • Ils ne relèvent pas de nuisances sur le bruit et le paysage.

O7	Madame Besnier La Canterie Angrie	Elle fait part de son inquiétude concernant l'installation de l'éolienne E3, elle craint une pollution de la nappe d'eau potable et une mise en danger de la faune et de la flore. Elle déplore les choix réalisés.
O8	Monsieur et Madame Bureau La Canterie Angrie	Ils ne comprennent pas et ne partagent pas le processus de décision ni l'enquête publique qui se déroule alors que le parc est en fonctionnement.
O9	Monsieur et Madame Decesvre Angrie	Ils commentent certaines réponses faites par le pétitionnaire aux recommandations de la MRAe notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La reconnaissance d'une aire de captage d'eau pourtant niée depuis le début • Le manquement aux préconisations Eurobat de 2015 • Le refus de joindre un complément sur le suivi post-implantation • Le refus de compléter les incidences Natura 2000 Ils demandent l'annulation de l'autorisation préfectorale.
O 10	Madame Joncheray 1 rue de la Prévôté Angrie	Elle rapporte plusieurs nuisances depuis l'implantation des éoliennes : <ul style="list-style-type: none"> • Le bruit • Le brouillage de la Télévision • Effet stroboscopique constaté sur mur de la terrasse • Différents problèmes liés à son hypersensibilité sont amplifiés (étourdissements ..)
O 11	Madame Baslé La Fachetière Angrie	Elle exprime son opposition au projet et regrette que les dispositions légales ne soient pas prises en compte par le pétitionnaire. Elle déplore un projet réalisé contre l'avis des habitants, l'implantation de l'éolienne E3 sur une zone humide, la saturation du paysage par plusieurs parcs et certains dangers (râteau envolé).
L1	Madame Marchand Présidente de l'Association « <i>Vent contre nature Auxence</i> »	Elle considère que le pétitionnaire ne respecte pas la réglementation sur plusieurs points : <ul style="list-style-type: none"> • Elle déplore que la production du parc ne soit pas connue, elle estime qu'elle est faible et très marginale sur le plan national. • Elle considère que l'éolienne E3 est en zone humide et que la compensation ne vaut pas l'évitement, vu l'importance des zones humides vis-à-vis du changement climatique. • Elle relève que le parc est situé dans une zone de biodiversité avec 5 espèces protégées. La distance avec les haies (200 m) n'est pas respectée. • Elle considère que le bilan de mortalité montre une intention de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats. • Elle déplore l'inefficacité des photomontages pour la visibilité lointaine du parc. Sur ce bilan, elle demande au pétitionnaire de démonter les éoliennes.

L2	Madame Danjou Elue à « Anjou Bleu Communauté »	Elle s'appuie sur le point 17 du jugement et conteste l'implantation de l'éolienne E3 dans le périmètre de protection du captage situé sur la commune de Vritz. Elle regrette que le préfet n'ait pas suivi ses demandes, elle considère que les fondations des éoliennes peuvent entraîner des pollutions dans la nappe d'eau du captage de Vritz. Elle considère que l'eau potable constitue un intérêt général supérieur à celui d'un parc éolien et demande le démantèlement du parc.
L3	Monsieur et Madame Altheirac lieu-dit « La Guimeraie » Angrie	Leur habitation se situe à 750 m des éoliennes ER1 et E2, ils élèvent des chevaux Lusitaniens. Ils rapportent plusieurs constats : <ul style="list-style-type: none"> • Un bruit constant • Des effets stroboscopiques de E1 & E2 sur la maison et sur les prés, ce qui provoquent de la panique sur certains chevaux. • Des conséquences sur la gestation des juments lorsqu'elles sont dans certaines parcelles. • Des perturbations sur la réception TV. Ils sont soucieux de la dévalorisation de leur propriété et <u>ils demandent</u> : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Des mesures de bruit au niveau de leur habitation</u> • <u>Une visite du pétitionnaire pour constater les effets sur l'élevage avec un contrôle des ondes et courants dans le sol.</u>
L4	Madame le maire pour les membres du conseil municipal d'Angrie	Il est rendu compte des échanges entre le pétitionnaire et les élus depuis leur prise de fonction en 2020 : Ils rapportent que le pétitionnaire leur a fait part de problème de financement du projet en 2020. Ils déplorent les défauts de l'étude d'impact et le positionnement de E3 les « pieds dans l'eau » et regrettent que l'éolienne E5 ait été maintenue contre l'avis de l'enquête publique de 2017. Il leur apparaît au final, que si toutes les précautions avaient été prises et que les avis avaient été suivis, le parc n'aurait pas été construit par défaut de rentabilité.
L5	Monsieur Chevillard Président de l'Association « Vent des moissons »	Il remet un document de synthèses et de remarques qui portent principalement sur l'avis de la MRAe et le Mémoire en réponse du pétitionnaire. Ce document de 9 pages est accompagné de 6 documents annexes qui expliquent et argumentent les principaux éléments exposés. Quatre vidéos ont été mises à disposition du commissaire pour compléter cet argumentaire. Appuyant chaque sujet traité sur une recommandation de la MRAe et/ou sur la réponse apportée par le pétitionnaire, l'Association relève les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'enquête publique de 2017 avait conduit le commissaire à recommander la suppression d'éoliennes, la construction de E3 aurait donc pu être évitée. • Le goudronnage des chemins, le pompage de l'eau sur le chantier de E3 ne sont pas évoqués dans l'environnement du projet.

		<ul style="list-style-type: none"> • L'efficacité de la compensation de la zone humide détruite par E3 est remise en cause. • La garde au sol des machines de 50 m, le bridage pour les chiroptères, et les ombres projetées ne respectent pas l'arrêté préfectoral. • La distance entre les machines et les haies est par endroit de 50 m, les recommandations d'Eurobats (200 m) ne sont respectées. • La protection du captage d'eau potable n'est pas considérée <p>L'Association relève en s'appuyant sur les constatations sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le danger engendré par la chute d'un peigne, il n'est ni expliqué ni analysé. • Le niveau de bruit sur certains sites est remis en cause. • Les photomontages s'avèrent mensongés • Les ombres projetées dépassent le niveau autorisé <p>L'association déplore enfin que plusieurs porter à connaissance n'ont pas été mis à disposition du public.</p> <p>Considérant ces éléments et bien d'autres, l'association demande l'arrêt puis le démantèlement du parc.</p>
M1	Monsieur Roussière Didier	Il s'étonne de l'implantation de l'éolienne E3 sur une nappe d'eau sans que le public soit averti. Il demande son démontage.
M2	L'Association Bien Vivre en Anjou (ABVEA)	<p>L'association conteste les méthodes de la SEE Angrie qui consiste à agir sans avoir toutes les autorisations et à inciter les services de l'Etat à régulariser. Elle évoque dans cet esprit, un litige entre la société pétitionnaire et Engie lors du raccordement du parc au réseau.</p> <p>L'Association soulève et argumente le problème de la construction de E3 dans une aire de protection du captage d'eau potable.</p> <p>Elle relève que les services de l'inspection avaient demandé en octobre 2021, une modification de l'évaluation environnementale et qu'un porter à connaissance devait être adressé au préfet afin de statuer sur le caractère substantiel ou non de la demande et sur la nécessité de fixer des prescriptions complémentaires.</p> <p>Elle regrette que le préfet n'ait pas suivi les recommandations de l'étude géotechnique.</p> <p>Elle a constaté que les travaux des fondations de E3 ont nécessité un pompage important et que l'eau rejetée dans le ruisseau voisin était fortement colorée, de couleur rouille.</p> <p>Constatant ces défauts, l'Association demande le démantèlement du parc éolien.</p>
M3	L'Association Bien Vivre en Anjou (ABVEA)	<p>L'Association intervient sur le goudronnage d'une partie des chemins d'accès. Il a été constaté par une inspection de la DREAL de Maine-et-Loire comme un écart de conformité au dossier de demande d'autorisation.</p> <p>Cet écart constitue selon elle, un risque de pollution du captage d'eau potable identifié.</p> <p>L'Association considère que si cette disposition avait été présentée dans le dossier de demande initial, elle aurait pu motiver un refus bloquant la réalisation du parc.</p> <p>A ce titre, l'association demande le démantèlement du parc.</p>

M4	L'Association Bien Vivre en Anjou (ABVEA)	<p>L'Association développe l'argument de photomontages qui ne sont pas le reflet de la réalité et qui ont été trompeurs pour le public.</p> <p>Certains photomontages manquent dans l'étude d'impact de 2014. Il est cité plusieurs lieux de vie qui n'ont pas fait l'objet de photomontages, notamment sur le site de la Croix Poulet.</p> <p>D'autres photomontages donnent une sensation d'écrasement. Des photos de la situation actuelle et des montages photographiques autour d'une chapelle attestent cet argument.</p> <p>L'Association conteste donc le point n°8 du jugement au motif que le public a été trompé par des photomontages qui minimisent l'impact visuel pour les habitants.</p> <p>A ce titre, elle demande le démantèlement du parc éolien d'Angrie.</p>
M5	Cabinet d'avocats Echezar	<p>Le courrier adressé au commissaire enquêteur aborde plusieurs sujets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'appuie sur plusieurs points de l'avis de la MRAe et mentionne notamment que ni mesure de réduction, ni bridage, ni dépôt de demande de dérogation d'espèces protégées (DIDEP) ne sont prévues pour des espèces pourtant présentes sur le site (Busard St Martin, Milan noir, Alouette lulu, Pipit farlouse, buse variable, chiroptères) • La distance entre les éoliennes et les haies d'intérêt chiroptériques n'est pas conforme avec la recommandation d'Eurobats (200 m) • Le projet ne respecte pas le code de l'environnement car les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre ne montrent pas l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées et les habitats. • La nécessité de réaliser avant les travaux, une analyse sur l'équivalence des compensations prévues pour les zones humides. • L'impact visuel subi par les habitants de plusieurs hameaux. • L'impact sonore du parc. • L'insuffisance des capacités financières apportées en regard du montant des garanties financières nécessaires au démantèlement des parcs de la Société Wind SAB Team.
M6	Dominique Pravin-Baslé	<p>Il est développé plusieurs arguments contre le parc éolien, considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le paysage du Segréen est saturé • L'énergie éolienne n'est pas une nécessité locale • Les promoteurs ne respectent pas le cahier des charges à l'instar de l'implantation de E3 sur une nappe phréatique. • La biodiversité est impactée, particulièrement la faune ailée • Les biens immobiliers sont dévalués. • Les riverains sont agressés par le bruit et la vue.
M7	Madame Suzanne Baslé	<p>Elle exprime sa déception suite à l'enquête publique de 2017, estimant que ses espérances ont été déçues alors que la commissaire semblait avoir compris sa position.</p> <p>Les éléments développés en 2017 n'ont pas changé, il s'avère que les nuisances sonores sont maintenant réelles ; elle note que les effets sur la santé et le confort de la population ne sont pas pris en compte par les décideurs.</p> <p>Elle déplore notamment l'implantation de E3 sur une réserve d'eau potable, et le mitage du paysage du segréen.</p>

La majorité des dépositions porte plusieurs observations.

Après analyse de ces observations, j'ai identifié 17 sujets qu'il est possible de regrouper dans quatre thèmes principaux :

1. Les nuisances aux habitants qui portent 6 sujets différents, sont citées 24 fois.
2. Les impacts environnementaux qui portent 7 sujets, sont aussi cités 24 fois.
3. Les capacités financières du groupe Wind SAB Team sont citées 1 fois.
4. Les points divers, dans lesquels j'ai classé 3 sujets sont évoqués 5 fois.

La synthèse montre par ailleurs, que plusieurs dépositions évoquent une mauvaise prise en compte de l'environnement lors du processus décisionnel et/ou lors de la construction du parc. Une majorité d'entre elles demande l'arrêt du parc et/ou son démantèlement.

A l'inverse, une observation déposée par trois habitants relate que les désordres et nuisances présentés ne sont pas avérés.

Afin de pouvoir conclure et donner un avis motivé sur chaque sujet abordé, je vous invite à commenter toutes les observations ci-dessus, à répondre aux questions explicites ou implicites posées par le public, et à proposer les actions qui s'imposent à vous.

Selon les modalités du code de l'environnement et de l'article 6 de l'arrêté d'enquête [2], vous disposez de quinze jours à compter d'aujourd'hui pour m'adresser vos observations.

Bertrand Monnet
Commissaire Enquêteur
Le 23 mai 2024




Je soussigné FA LABEGUW accuse réception du présent procès-verbal

A : Angrie

mandatée par la SEE ANGRIG

Le : 24/05/24

Signature



Je reconnais avoir reçu l'ensemble
des observations en papier.